

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Séance du : 12 septembre 2024

Convocation en date du : 5 septembre 2024

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 2 procurations

Le douze septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Étaient présents : Mesdames DELOBEL et FOURNIER

Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN et
ROMAIN

Secrétaire de séance : Mme V. FOURNIER

Absents excusés : Mme S. SERET, Mme S. GRAUX et Mme L. THIRY (pouvoir à Mme V. FOURNIER). M. M. ROMAIN (pouvoir à M. J.M. LEDIEU)

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal :

Arrêt du procès-verbal de la séance du 24 avril 2024

Délibérations :

1. ENVIRONNEMENT : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)
2. RH : Délibération donnant mandat au CDG59 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
3. BUDGET : Demande de subvention au titre du programme européen LEADER – Travaux de participation à la transition énergétique en complément à un projet plus global de redynamisation économique, touristique et culturel du centre bourg
4. BUDGET : Attribution de subvention à l'Association Fondation ROPARUN
5. BUDGET : Demande de subvention au titre de la rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France (non protégés au titre de la protection des Monuments historiques) – MONU
6. MATERIEL COMMUNAL : Modification de la DELIBERATION 038/2017 instaurant les tarifs et conditions de locations et ventes de la régie n°3
7. VOIRIE : Délibération portant dénomination de voies

Questions diverses :

- A. Manifestations : Fête de l'espace Libre Partagé, Inauguration des commerces du château de Bry, Octobre Rose
- B. Référent déontologue
- C. Projet de MAM (Maison d'Assistants Maternelles) à Bry

M. FLAMENT déclare l'ouverture du conseil municipal à 19h45 et remercie les membres présents. Il précise que la réunion du jour comporte un certain nombre de dossiers sur lesquels le Conseil a déjà eu l'occasion d'échanger précédemment et qu'il s'agit maintenant de délibérer. Il n'y a pas eu de conseil pendant les vacances d'été car il n'y avait pas de délibérations à date butoir courtes, et que l'équipe municipale a par ailleurs été fort mobilisée sur les diverses manifestations ou occasions.

PROCES-VERBAL :

M. FLAMENT demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications concernant le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2024, envoyé par mail pour lecture à l'ensemble des conseillers. Celui-ci est relu dans ses grandes lignes. Aucune remarque n'étant faite, M. FLAMENT remercie l'assemblée et le procès-verbal de la séance du 24 avril est arrêté au 12 septembre 2024, avec une approbation à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 015/2024 – Délibération portant sur la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)
--

Depuis le dernier conseil municipal, la période de consultation du public a eu lieu (du 12 juin au 10 juillet 2024). Quelques administrés se sont déplacés en mairie pour consulter les documents à disposition et s'informer sur la définition des ZAER. Ils ont pu poser les questions qu'ils souhaitent et apposer leurs remarques sur le registre à cet effet.

M. Le Maire lit aux membres du Conseil l'ensemble des remarques qui ont été recensées sur le registre de doléances. Il ressort que pour la majorité de celles-ci, les administrés sont plutôt opposés à l'énergie éolienne. Certains ont exprimé le regret qu'il n'y ait pas davantage d'explications de la Préfecture sur les tenants et les aboutissants de ces ZAER, en particulier concernant les accompagnements financiers. Les informations présentées paraissaient trop générales. L'éolien excepté, la population est plutôt ouverte aux autres formes d'énergie renouvelables, et est surtout demandeuse de précisions concernant les aides financières aux particuliers, s'il devait y en avoir.

Le compte-rendu de la consultation a été transmis au Parc Naturel Régional de l'Avesnois, qui est notre relai avec la Préfecture sur ce dossier.

Le débat terminé, M. FLAMENT propose au Conseil la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la Région Nord – Pas-de-Calais approuvé par le conseil régional du Nord – Pas-de-Calais le 24 octobre 2012 et arrêté par le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais le 20 Novembre 2012 ;

VU la délibération n°12-09 du Comité Syndical du SCOT Sambre-Avesnois en date du 12 décembre 2013, adoptant le Plan Climat Territorial à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU l'existence d'une Étude de Potentiel Énergétique, porté par le SCOT Sambre-Avesnois, à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2010-2025 veillant au développement durable du territoire dans le respect de l'environnement, des patrimoines et des paysages ;

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDÉRANT le processus de révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040 ;

CONSIDÉRANT le processus d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territoriale du SCoT Sambre-Avesnois 2024-2030 ;

CONSIDÉRANT que l'identification des zones d'accélération doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional de l'Avesnois, aire protégée au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement, pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

CONSIDÉRANT l'absence d'aire protégée sur le périmètre communal, aire protégée au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'absence de monument inscrit / classé à l'inventaire des monuments historiques au titre des articles R. 621-80 et R. 621-81 du Code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU la délibération n°013/2024 en date du 24/04/2024 du conseil municipal relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 12/06/2024 au 10/07/2024 annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois du 11 septembre 2024 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 9 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

APPROUVE la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAER) telles qu'annexées à la présente délibération ;

RAPPELLE que l'énergie hydroélectrique ne présente pas de potentiel sur le périmètre communal ;

PRÉCISE qu'en raison de considérations réglementaires (Schéma Territorial Eolien du PNR Avesnois) l'identification de zones d'accélération de l'énergie éolienne n'est pas possible sur le périmètre communal ;

PRÉCISE qu'en raison de considérations patrimoniales, paysagères ou techniques, l'identification de zones d'accélération de l'énergie photovoltaïque au sol n'est pas souhaitée sur le périmètre communal ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, à transmettre ces informations :

- au référent préfectoral du Nord ;
- à la Sous-préfecture ;
- à la Communauté de Communes du Pays de Mormal ;
- au Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

PRÉCISE que les cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune ou de l'intercommunalité, pendant trois mois ; de même que la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et, dans un document séparé, les motifs de la décision

INDIQUE que ces zones d'accélération seront annexées au PLUi à l'occasion de la prochaine modification simplifiée.

DÉLIBÉRATION 016/2024 –Délibération donnant mandat au Cdg59 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
--

M. le Maire précise que le sujet a déjà été abordé dans un conseil précédent, il s'agit maintenant de délibérer pour officialiser la décision. Il rappelle ensuite aux membres du Conseil que quand les agents municipaux sont en arrêt de travail, la commune continue de les payer sauf si elle possède ce type d'assurance.

Jusqu'à présent, la commune de Bry avait une assurance de couverture des risques statutaires, reconduite tacitement à date d'échéance. Cette date d'échéance est en décembre 2024. Le Centre de Gestion peut lancer un appel à concurrence pour une assurance aux conditions les plus avantageuses possibles, si la commune décide de délibérer en faveur de cette délégation. Il faudra ensuite choisir les forfaits les plus appropriés pour chacun des personnels municipaux.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de Bry de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune de Bry, en mutualisant les risques ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 9 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

Décide :

Article 1^{er} : La commune de Bry donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune de Bry se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie

professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune de Bry une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune de Bry demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

DÉLIBÉRATION 017/2024 –Délibération concernant la demande de subvention au titre du programme européen LEADER – Travaux de participation à la transition énergétique en complément à un projet plus global de redynamisation économique, touristique et culturel du Centre Bourg

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet consistant en la mise en place de menuiseries double-vitrage visant l'économie d'énergie et l'amélioration des conditions thermiques d'accueil des usagers est susceptible de bénéficier d'une aide financière auprès du programme européen LEADER. Les différents devis sollicités sont présentés aux conseillers municipaux. Ces travaux sont dans la continuité de ceux déjà réalisés sur le site et veillent à garder l'esprit actuel des lieux.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **30.150,00 € HT**, soit à la somme de **36.180,00 € TTC**, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide

par 9 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 abstention(s) :

- D'**approuver** l'avant-projet,
- De **solliciter** une subvention au taux de **80% du montant HT plafonnée à 30.000,00 € HT**, au titre des fonds LEADER, soit une subvention de **24.000,00 €**
- Le complément de financement sera assuré comme suit :
 - Fonds propres de la commune : **12.180,00 €**
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire précise que la TVA peut ensuite être récupérée pour partie sur ces travaux. Puis il précise qu'indépendamment de cette subvention, des crédits (3 000 € environ) du Syndicat d'électrification peuvent être également considérés dans le cadre d'améliorations de l'isolation.

DÉLIBÉRATION 018/2024 –Délibération concernant l'attribution d'une subvention à l'association « Fondation ROPARUN »

Monsieur le Maire rappelle que l'association ROPARUN avait été présentée lors du Conseil Municipal du 24 avril 2024. Cette association a réalisé cette année plusieurs événements à la brasserie La Pause, à Bry, pour collecter des fonds à destination des enfants hospitalisés pour des cancers incurables. En parallèle de ces événements caritatifs, l'association organise et participe à une course de relai de 48h entre la France et la Hollande, toujours dans l'optique de collecter des fonds pour ce même but. L'engagement des membres de cette association avait impressionné les personnes présentes, et M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Fondation ROPARUN ». Il rappelle que le montant budgétisé pour l'année 2024 est de 6000€ et que pour l'instant 1100€ ont été octroyés.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 9 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

Accorde une subvention exceptionnelle de 200€ pour l'année 2024 à l'association « Fondation ROPARUN ».

M. Jean-François DESTOMBES, conseiller municipal, remercie ensuite la Municipalité pour son aide lors de la journée « Ferme ouverte » organisée le 19 mai 2024 par des élèves en BTS agricole, dans le cadre de leur cursus scolaire. Il explique que cette journée a dégagé un peu de bénéfice. Avec l'accord de l'association des Jeunes Agriculteurs, ce bénéfice sera également reversé par l'école à la Fondation ROPARUN.

M. le Maire remercie à son tour M. DESTOMBES d'avoir partagé en cette occasion leur métier et leur passion, et de permettre ainsi aux habitants de découvrir ce qui se fait à côté de chez eux et qu'ils ne connaissent pas forcément. Ça a été pour beaucoup l'opportunité de découvrir un vrai savoir-faire ainsi qu'une exigence de qualité, et tous les retours des Bryessois ont été très positifs.

DÉLIBÉRATION 019/2024 –Délibération concernant la demande de subvention au titre du dispositif régional d'aide à la rénovation et à la création des monuments aux morts des Hauts-de-France (non protégés au titre de la protection des Monuments historiques).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet consistant en la rénovation du monument aux morts, déjà évoqué lors de conseils précédents, est susceptible de bénéficier d'une aide financière auprès du programme « Soutien à la rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France », de la Région. Cette rénovation est devenue indispensable, car les peintures de celui-ci vieillissent mal et la rouille y est de plus en plus présente.

L'association AGIIE, qui a réalisé sa précédente réfection ainsi que les peintures intérieures de l'église il y a quelques années, a été sollicitée et a présenté un devis.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **2.676,00 € HT**, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide

par 9 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 abstention(s) :

- D'approuver l'avant-projet,
- De solliciter une subvention au taux de **30% du montant HT plafonnée à 3.000,00 € HT**, au titre du programme « Soutien à la rénovation des monuments aux morts des Hauts de France », soit une subvention de **802,80 €**
- Le complément de financement sera assuré comme suit :
 - Fonds propres de la commune : **1.873,20 €**
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION 020/2024 –Délibération concernant la modification de la délibération 038/2017 : Tarifs locations et ventes régie n°3

M. le Maire explique que la location de tables et chaises communales aux Bryessois est un service apporté aux personnes et que si la Municipalité peut ponctuellement aider les habitants à davantage de convivialité c'est une bonne chose.

Cependant, cela demande un temps de travail des employés municipaux (qui préparent, emmènent puis vont rechercher le matériel) qui est conséquent. Et il y a régulièrement de la casse, concernant les chaises.

Un forfait pour le transport est proposé, qui serait de 35 € quel que soit le nombre de chaises et de tables demandé. Le prix de la location sans transport resterait inchangé.

Renseignements pris sur le coût de tables et de chaises équivalentes, un prix de remboursement est proposé en cas de casse.

En conséquence, la délibération suivante est proposée :

Vu la délibération du 06/10/2003 portant création d'une régie ;

Vu la délibération n°037/2017 du 31/10/17 portant modification d'une régie de recettes pour la Commune de Bry,

Vu la délibération n°038/2017 du 07/11/17 tarifs des locations et ventes de la régie n°3,

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'établir une modification des tarifs de location et d'instaurer de nouvelles conditions de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

par **9 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S) :**

Article 1 : D'adopter les conditions et tarifs suivants :

- a. La location du matériel communal limité aux Bryessois
- b. Le temps de la location est limité à 3 jours consécutifs
- c. Tarifs :

MATERIEL LOUE	PRIX UNITAIRE EN €
Chaise	0,20
Table	2,00

Forfait transport	35,00
-------------------	-------

- d. Tout matériel détérioré fera l'objet d'un remboursement comme suit :

Matériel détérioré	PRIX UNITAIRE EN €
Chaise	20,00
Table	65,00

Article 2 : Les tarifs seront affichés en mairie.

La remarque est faite que les options autres que l'instauration d'un forfait pour le transport de matériel sont soit l'arrêt de la location de matériel, ce qui serait dommage pour les habitants, soit confier la mission des locations à une association, ce qui n'est pour l'instant pas envisagé.

En parallèle, il est noté que les tarifs et le règlement de la salle des fêtes pourront être rediscutés ultérieurement, en fonction des dépenses énergétiques du prochain hiver. Une interdiction d'utiliser la prise extérieure pour recharger les voitures électriques doit en particulier être ajoutée au règlement.

DÉLIBÉRATION 021/2024 – Délibération portant dénomination de voies

Le Maire rappelle à l'assemblée que le sujet a été abordé lors du précédent Conseil : il s'agit de

donner un nom à la future rue, en cours de réalisation, qui donnera sur la rue de Roisin.

La délibération suivante est proposée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie en cours de réalisation sur les parcelles U915, U1056 et ZA 116 ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, DÉCIDE

- DE NOMMER la rue passant sur les parcelles U915, U1056 et ZA 116 la rue « **Le Clos du Sart** »
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte
par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions
la présente délibération à laquelle le plan correspondant est annexé.

M. le Maire remercie les conseillers pour l'ensemble de leurs délibérations.

QUESTIONS DIVERSES :

A. Manifestations :

⇒ Fête de l'Espace Libre Partagé.

Celle-ci aura lieu le 15 septembre. Wagnies-le-Petit prête à la commune de Bry 2 chapiteaux. Ceux-ci ont été assurés par Groupama, qui assure notre matériel communal (franchise de 250 euros). Ces chapiteaux seront installés le 13 septembre à 14h30. La bâche de protection pour les musiciens a été commandée. Le rendez-vous pour tous les volontaires souhaitant participer à l'installation du site est fixé au samedi 14 septembre à 9h à l'Espace Partagé.

⇒ Inauguration des commerces du château de Bry

Celle-ci aura lieu le vendredi 13 septembre à 19h. Les membres du conseil municipal tout comme l'ensemble des Bryessois sont invités. C'est un très bel événement et une joie de découvrir les commerces dans leur version achevée, après ces quelques mois de travaux.

⇒ Octobre Rose

La manifestation aura lieu le samedi 5 octobre, comme évoqué pendant la Commission Culture et Animation de début d'année. Une réunion est prévue le 19 septembre à 19h30 pour ceux qui le souhaitent, afin de déterminer plus précisément le déroulé de la manifestation.

B. Référent déontologue.

La sous-préfecture a rappelé à un certain nombre de communes dont Bry qu'elles devaient avoir un référent déontologue. Celui-ci est en effet obligatoire pour toutes les communes, quel que soit leur taille et leur nombre d'habitants depuis le 1^{er} juin 2023.

Il est possible d'avoir un référent déontologue commun et mutualisé, à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, référent qui serait donc sollicité uniquement en cas de question ou de besoin. Ces sollicitations auront un coût unitaire. Cette proposition sera précisée au mois d'octobre et une délibération sera à prendre ensuite pour accepter le déontologue proposé par la Communauté de Communes.

C. Projet de MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) à Bry

Le principe est d'avoir des Assistantes Maternelles qui travaillent ensemble dans un lieu donné. Deux personnes ont présenté un projet sur Bry et recherchent un local. La question est posée de savoir si un tel projet correspond ou non à un besoin à Bry et s'il est judicieux. Et s'il y a un local adaptable à ce projet ? Les conventions à établir, exposant les conditions d'exercice, seront à envisager concrètement aussi.

Un local existe, qui est la salle dite « bleue », de l'ancienne école, derrière la salle des associations. Un tel projet nécessiterait de le mettre à des normes strictes d'accueil et d'hygiène. Le service P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile) suit de très près ce type de projet et vérifie que le cahier des charges est rempli et que le personnel et les lieux répondent aux exigences de la fonction. A l'occasion d'une rencontre avec Mme Bovay, de l'agence i-Nord (l'ingénierie territoriale du Département), M. le Maire et les adjoints ont pu échanger sur les aides possibles et les conditions à remplir. L'échange était intéressant. Mme Bovay a précisé que certaines M.A.M. fermant sur le secteur, il faut être d'autant plus vigilant sur la viabilité de ce projet.

Six à huit enfants en tout pourraient y être accueillis, mais la salle nécessiterait la création d'une extension. Un certain nombre de subventions sont possibles (du Département, de l'Etat, de la Région). Un rendez-vous est prévu le 18 septembre avec la P.M.I. qui viendra échanger sur place sur la faisabilité du projet. Il sera opportun de connaître le Diagnostic de territoire, qui permet de déterminer s'il y a un besoin ou non. Il est rappelé que la commune de Bry n'a plus d'assistante maternelle depuis le départ en retraite de la dernière d'entre elles. Il n'y a pas d'école à Bry mais le Clos du Sart, rue de Roisin, amènera de nouvelles familles, et la question des assistantes maternelles sur place est souvent parmi les 1^{ères} posées par les nouveaux arrivants.

Pour l'instant, le projet est à l'étude.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 21h25.

Fait à Bry, le 18 septembre 2024

La secrétaire de séance
Véronique FOURNIER



Arrêt du Procès-verbal
Séance du 12 novembre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.
Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci.
Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024.

Procès-verbal arrêté le : 12/11/2024

Le Maire,
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance
Véronique FOURNIER

